

AVIS¹ CESEC N°2018-29

Relatif au

Règlement transitoire d'aides aux communes, intercommunalités et territoires

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 13 juin 2018 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur le règlement transitoire d'aides aux communes, intercommunalités et territoires ;

Après avoir entendu Monsieur Pasquin CRISTOFARI, Directeur, et Monsieur Jean-Philippe ROSSI de la Direction des Dynamiques Territoriales et de l'aide aux communes, aux intercommunalités et aux territoires, service des aides aux communes, aux intercommunalités et aux associations ;

Sur rapport de Monsieur Christian NOVELLA pour la commission politiques environnementales, aménagement développement des territoires et urbanisme ;

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 26 juin à Bastia,
Prononce l'avis suivant**

La collectivité de Corse soutient les communes et intercommunalités depuis 1995 dans leurs projets de territoire.

Elle intervient dans la cadre des dispositifs spécifiques suivants: la dotation quinquennale pour soutenir la réalisation des équipements de base ; les interventions en faveur de la modernisation des groupes scolaires, aux communes victimes d'intempéries, ainsi qu'aux opérations inscrites dans les conventions ANRU passées avec les villes de Bastia, d'Aiacciu et de Portivechju.

Il est proposé de revoir ce dispositif d'aides en le substituant à un règlement transitoire d'aides aux communes, intercommunalités et territoires.

¹ Adopté à l'unanimité

Il s'agit d'intégrer d'une part l'évolution du paysage institutionnel insulaire avec la naissance de la collectivité de Corse qui s'accompagne de la suppression d'un certain nombre d'aides, et d'autre part l'émergence de nouveaux dispositifs de soutiens aux territoires (le règlement d'aides déclinant le Schéma d'Aménagement, de Protection et de Développement du Massif de Corse 2017-2024).

Pour prendre en compte ces évolutions, le règlement transitoire d'aides aux communes, intercommunalités et territoires prévoit de :

- Réactiver les cadres d'intervention dédiés aux territoires ;
- Réformer les dispositifs existants pour les faire correspondre aux besoins des bénéficiaires ;
- Créer de nouveaux outils financiers adaptés aux réalités ;
- Construire une contractualisation des politiques publiques avec les territoires organisés.

Le CESEC de Corse partage les objectifs recherchés par cette révision des dispositifs de soutien aux communes, intercommunalités et territoires, à savoir la cohésion et l'équité territoriale pour réduire les fractures existantes et enclencher une dynamique de développement.

Il relève avec satisfaction le maintien de la dotation quinquennale et de la dotation école jusqu'au 31 décembre 2019.

Le CESEC de Corse constate dans les modalités d'attribution des aides d'une part une meilleure prise en compte de la ruralité à travers le critère « nombre d'habitants », conduisant à un rééquilibrage en faveur des communes de l'intérieur et de montagne, et d'autre part un traitement administratif des demandes plus lisibles pour les porteurs de projet avec des procédures de dépôt des dossiers plus simples, des réponses plus rapides et un suivi effectif des opérations engagées.

Le CESEC de Corse relève que le règlement transitoire d'aides aux communes, intercommunalités et territoires ne prend pas en compte les communes et intercommunalités qui ont consommé leur dotation quinquennale.

Le CESEC souhaite que leur situation, et celle des communes de – de 500 habitants notamment, en fonction de leurs projets, puisse être réétudiée.

Le CESEC de Corse constate également la volonté de mieux redéfinir les domaines d'intervention subventionnés par la Collectivité de Corse, y compris pour une meilleure prise en compte de l'ensemble des politiques sectorielles ; de même **il souligne** la volonté d'installer des règles de transparence quant à la gestion et l'utilisation des fonds publics dans la conception comme dans la réalisation des projets communaux ou intercommunaux.

Le CESEC de Corse relève avec satisfaction la volonté, par un accompagnement financier, d'aider les porteurs de projet dès le stade des études préalables, pour évaluer l'opérationnalité du projet, identifier les sources de financement et prédéfinir les opérations d'investissement. Au-delà de l'aide financière, la Collectivité de Corse pourrait apporter une ingénierie technique plus soutenue.

Le CESEC soulève aussi l'importance des efforts consentis au bénéfice des communes les plus fragiles pour les aider à développer des projets structurants. L'enjeu consiste à aider les petites collectivités à dégager des marges financières pour supporter le reste à charge, lequel est souvent un critère de renonciation.

Le CESEC félicite, dans le cadre de la réflexion pour la création des contrats de territoire, la démarche initiée d'entamer, avec l'office de l'environnement de la Corse, une réflexion pour renforcer le tri sélectif au sein des ECPI. **Le CESEC suggère** que les associations de protection de l'environnement puissent être associées à cette démarche.

Le CESEC note avec satisfaction le projet de l'Exécutif de Corse d'installer une gouvernance partagée du territoire de l'île qui préserve l'autonomie des communes et des EPCI dans une démarche de régulation responsabilisante et incitative.

Il soutient le dispositif de large concertation notamment avec la chambre des territoires et l'Etat pour l'élaboration des futurs contrats de territoire ou pactes d'interventions territoriales.

Le CESEC est favorable au projet de règlement transitoire d'aides aux communes, intercommunalités et territoires qui s'appliquera jusqu'au 31 décembre 2018, et jusqu'au 31 décembre 2019, pour ce qui est de la dotation quinquennale.

Le CESEC de Corse considère que cette période doit être appréhendée comme une phase intermédiaire, pour mener une évaluation des dispositifs en vigueur, en étroite concertation avec les principaux bénéficiaires : les représentants des communes, intercommunalités et territoires.

Le CESEC considère qu'il pourrait être opportun d'élaborer un diagnostic partagé qui participera à une meilleure définition des enjeux et défis à relever dans les territoires, confirmant ainsi la volonté d'installer une vraie politique territoriale.

Le Président du CESEC,

A blue ink signature, appearing to be 'Paul Scaglia', written in a cursive style.

Paul SCAGLIA